

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/21/2021040156/justel>

Dossier numéro : 2021-01-21/02

Titre

21 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 octobre 2002 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de l'Entreprise publique des Technologies numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 27-01-2021 page : 5702

Entrée en vigueur : 06-02-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 28bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 octobre 2002 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française, insérant un article 120/2 dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, l'alinéa 1er dudit article est remplacé par ce qui suit :

" A l'exception des fonctions de Classe A dont le contenu des profils est approuvé par le Gouvernement, le contenu de tout profil établi en application de l'article précédent est approuvé par le Comité de direction ".

[Art. 2](#). Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.